

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt quatre, le huit juillet, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Nadine DJABALLAH, M. Jean-Marie VITTE, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : Mme Catherine DUBOIS, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY.

Étaient absents non excusés : Mme Jeannine LEFORT.

Procurations : Mme Catherine DUBOIS en faveur de Mme Bernadette DUSSOT, M. Xavier QUINCAMPOIX en faveur de M. Jean-Marie VITTE, M. Raphaël MAUMY en faveur de M. Olivier MOUVEROUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Ghislaine SIMONNEAU.

### Ordre du jour :

- 01 - Décision modification budgétaire n°1 - Budget principal de la commune 2024
- 02 - Nomination membre élu au conseil d'administration du CCAS
- 03 - Tarification sociale des repas des élèves - cantine scolaire
- 04 - Convention d'accompagnement par l'ANCT dans le cadre de l'ORT
- 05 - Zones d'accélération des Energies Renouvelables - modalités de concertation
- 06 - Projet de tiers-lieu - plan de financement prévisionnel et avant-projet définitif
- 07 - City stade
- 08 - Enquête publique
- 09 - Réaménagement rond-point
- 10 - Repas des aînés
- 11 - Questions diverses

---

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 22/05/2024 : M. le Maire soumet au vote le PV de la séance du 22/05/2024 qui est approuvé à l'unanimité.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-035 : Décision modificative budgétaire n°1 - Budget principal de la commune 2024**

Madame Lynette RENAUD, 5ème adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour le budget principal Mairie.

En effet, il convient de créer une nouvelle opération d'investissement relative à l'acquisition de matériels informatiques pour l'école et d'y inscrire 7 000€. Un virement de crédits entre les sections de fonctionnement et d'investissement permettra cette création.

L'article d'imputation de l'opération d'investissement n°81, intitulée "matériel roulant" et relative à l'achat d'un nouveau camion benne, doit, de plus, être modifié : cette opération doit être inscrite à l'article 2182 "matériel de transport" et non à l'article 2157 "matériel et outillage technique".

Enfin, il y a lieu d'abonder de 8 000€ l'article 65315 "formation" car l'évolution de la réglementation nécessite que les agents du service technique repassent un certain nombre de CACES, autorisations de conduite et permis.

Le détail de cette décision modificative est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative budgétaire qui lui est soumise.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Concernant la création d'une opération d'investissement n°94 pour l'achat de matériels informatiques pour l'école, Mme Lynette RENAUD propose d'attribuer 7 000€ à cette opération et non 6 000€ car il convient de rajouter les crédits nécessaires au remplacement du vidéoprojecteur de classe de petite et moyenne section de maternelles.

M. le Maire profite du vote de cette décision modificative budgétaire pour rappeler à l'assemblée que l'école va perdre une classe à la rentrée prochaine. Il indique que Mme Magali MAGNIN-PRIOU, qui était l'enseignante de la classe de grande section/CP, a trouvé un poste à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE). M. le Maire fait part à l'assemblée du départ de la Directrice de l'école, Mme Sylvie SOURY, qui va bénéficier d'une mutation à Limoges et ainsi se rapprocher de son domicile. Elle est remplacée par M. Jonathan AURICOMBE qui vient de Magnac-Laval et dont ce sera le premier poste de direction d'école.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-036 : Nomination membre élu au conseil d'administration du CCAS**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la démission de M. Thierry PAPYN de ses fonctions de conseiller municipal, par courrier en date du 22 mai 2024.  
Par conséquent, M. PAPYN ne peut plus siéger en tant que membre élu au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il y a donc lieu d'élire un nouveau membre élu du conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats.  
Mme Catherine BATAILLE soumet sa candidature.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la candidature de Mme Catherine BATAILLE qui devient donc membre élu du conseil d'administration du CCAS.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-037 : Tarification sociale des repas des élèves - cantine scolaire**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction "péréquation" de la dotation de solidarité rurale (DSR). Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous l'accès à l'alimentation. La commune de Fursac est éligible à cette mesure.

La mise en oeuvre d'une telle tarification sociale à la cantine permettrait aux élèves issus de familles modestes de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour.

L'Etat peut accorder à la commune une aide financière à deux conditions :

- que la grille tarifaire de restauration scolaire prévoit au moins trois tranches, calculées selon le quotient familial des familles, au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- que le tarif inférieur ou égal à 1€ soit attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Pour les collectivités mettant en place la tarification sociale des cantines, l'Etat s'engage à rembourser 3€ pour tout repas facturé à un tarif inférieur ou égal à 1€.

Les demandes de remboursement doivent être adressées à l'ASP dès la fin du quadrimestre, et au plus tard 6 mois après.

M. le Maire propose les tarifs de restauration suivants, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS
De 0 à 800	0,80€
De 800 à 1000	1,00 €
A partir de 1001	2,80€

Il est précisé que la tarification sociale ne s'applique qu'aux repas des élèves et que, par conséquent, le tarif adulte reste le même, soit 5,55€ par repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- Accepte la grille tarifaire de la restauration scolaire proposée ;
- Accepte la signature de la convention triennale afférente à la mise en place de la tarification sociale à la cantine avec l'Etat ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à la mise en place de ce dispositif ;
- Dit que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2024-2025, soit le 2 septembre 2024, et seront applicables jusqu'au 2 septembre 2027, date de renouvellement de la convention avec l'Etat. Durant cette période, les tranches tarifaires et les tarifs pourront être revus.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

M. Jean-Marie VITTE exprime son souhait de voir appliquer un tarif unique pour tous les enfants de 1€ par repas. Il indique être gêné par le fait que tous les enfants ne mangent pas pour le même tarif.

M. Thierry DUFOUR estime que l'aide financière de l'Etat est attrayante car elle est supérieure au plein tarif.

Hormis M. VITTE qui souhaite s'abstenir conformément à l'avis qu'il a exprimé sur cette mesure, les autres membres du conseil municipal soulignent que la mise en place d'une tarification sociale à la cantine est une bonne chose car :

- elle permet aux enfants issus des familles les plus modestes d'avoir accès à au moins un repas équilibré par jour ;
- les familles se voient appliquer des tarifs différents en fonction de leurs revenus ce qui paraît plus équitable ;
- cette mesure permet de limiter les impayés ;
- cette mesure peut jouer sur l'attractivité de la commune.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-038 : Convention d'accompagnement par l'ANCT dans le cadre de l'ORT**

La commune de Fursac a élaboré, en tant que commune principale (en population) de la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg (CCBGB), un projet de territoire, afin de contractualiser un Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette ORT est matérialisée par une convention entre l'Etat, la CCBGB et tout ou partie de ses communes membres. Conformément à la délibération adoptée par le conseil municipal de Fursac le 12 décembre 2023, la signature de cette convention est intervenue le 4 avril 2024.

L'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux à la commune, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques);
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La commune de Fursac a aussi intégré le programme village d'avenir, avec l'ambition de travailler à des projets portant sur la rénovation de l'habitat ancien, sur la revitalisation commerciale et sur la renaturation d'espaces publics de son centre bourg, le tout intégré dans une démarche communale de gestion des eaux pluviales.

Pour aider la commune de Fursac à définir, prioriser et mettre en œuvre ses projets dans le cadre d'une stratégie d'ensemble (et en articulation avec les enjeux du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique - CRRTE - et de l'ORT), la CCBGB et les services de l'État ont recommandé à la commune de Fursac un accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Cet accompagnement consiste en la réalisation d'une étude de structuration du projet de revitalisation du bourg de Fursac par le bureau d'études O+ Urbanistes.

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 5 mois.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 32 778 € TTC qui seront intégralement pris en charge par l'ANCT.

Le projet de convention fixant les modalités de cet accompagnement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver l'accompagnement proposé par l'ANCT et son prestataire (le bureau d'études O+ Urbanistes), dans le cadre de l'ORT, selon les modalités fixées par la convention annexée ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

M. le Maire indique qu'avant la signature de la convention ORT, Fursac devait bénéficier d'une étude de territoire. Finalement, cette étude a lieu a posteriori afin de mettre en musique les différents projets de la commune (priorisation, chronologie de réalisation...). Le Bureau municipal se réunira le mercredi 10 juillet 2024 au matin à ce sujet.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-039 : Zones d'accélération des Energies Renouvelables - modalités de concertation**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation. Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

La commune de Fursac est tenue de délimiter ces zones conformément à la réglementation après concertation des habitants et des acteurs du territoire. Une transmission au référent préfectoral dédié et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sera ensuite effectuée. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

#### **Il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes:**

La concertation se déroulera durant 15 jours à compter 1er septembre 2024 puis un bilan sera réalisé et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Cette concertation a pour objectifs :

- de fournir une information précise sur les dispositions de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- de partager et d'échanger sur les enjeux de développement des énergies renouvelables sur notre territoire ;
- de permettre l'expression des attentes, des idées, des observations sur les zones à identifier pour développer la production d'énergies renouvelables.

La concertation des habitants et des acteurs du territoire prévoira :

- La mise à disposition sur le site internet et à l'accueil de la mairie, des éléments du dossier de concertation ;

• La mise à disposition du dossier de concertation et des cartographies représentant les zones où la commune souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Un registre de concertation sera accessible en mairie.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

• Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre du projet d'agrivoltaïsme de M. Michel POULAIN au lieudit Montbraud, repris en annexe de la présente délibération.

• Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les périmètres repris en annexe de la présente délibération soit :

- le périmètre du projet d'autoconsommation collective d'électricité produite par la centrale photovoltaïque de la SAS Olivier RICHARD PV (sise à Bénévent L'Abbaye)

- le périmètre du projet d'implantation de panneaux photovoltaïque sur certains bâtiments communaux.

• Solaire Thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

• Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

• Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

• Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

• Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

• Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

• Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

• Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

• Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération qui comprend l'ensemble des projets d'installation ou de maintien de micro-centrales sur la Gartempe.

• Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE les objectifs et les modalités de la concertation, dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, telles que décrites ci-dessus ;

- AUTORISE M. le Maire à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette opération.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

M. le Maire indique qu'une délibération est demandée par les services de l'Etat avant la fin de l'année sur ce sujet. La première phase est de réaliser une concertation de la population. Une cartographie des Zones d'accélération des Energies Renouvelables sera ensuite établie afin de définir des zones où seront prioritairement implantés des projets de production d'énergies renouvelables, sur le territoire communal.

M. Thierry DUFOUR demande quelles seront les modalités de consultation de la population. M. le Maire lui répond qu'une cartographie sera réalisée et consultable en mairie. Les administrés pourront alors faire part de leurs remarques ou de leurs projets en mairie.

---

**DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Projet de tiers-lieu - plan de financement prévisionnel et avant-projet définitif**

Monsieur Christophe CAMPORESI, 3ème Adjoint, rappelle que le projet d'aménagement d'un tiers-lieu à Fursac a été lancé en 2019, en partenariat avec les associations Creuse Toujours et le Club du Livre.

L'ambition est de donner au futur tiers-lieu une fonction sociale autant que culturelle en direction de tous les publics. Il est également nécessaire de disposer d'un lieu permettant à tous les acteurs économiques, associations et collectivités publiques du territoire, ainsi qu'à l'école de Fursac, de développer leurs activités, des animations, des manifestations, des rencontres. L'ancien garage de mécanique agricole Laville, situé en plein cœur du bourg, appartenant à la commune et ayant une superficie de 800 m<sup>2</sup>, doit être rénové afin d'accueillir le futur tiers-lieu. Ce projet devrait regrouper une médiathèque, un espace numérique, une salle de spectacles, un espace Pôle Ados, un espace convivial, mais aussi des bureaux associatifs et des lieux de travail partagés ainsi qu'un espace extérieur.

Une étude de faisabilité du projet a été réalisée fin 2021. Des études préalables (étude de structure, études géotechniques, relevés topographiques, diagnostic amiante et plomb) ont été réalisées.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été confiée à l'Attractivité et d'aménagement de la Creuse, par une convention en date du 09/09/2022.

La maîtrise d'oeuvre a été confiée, par marché public notifié le 29/08/2023, à la SAS d'Architecture SPIRALE.

La réalisation du projet de tiers-lieu pourrait bénéficier du concours de différents financeurs (Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Creuse), relatifs à sa globalité (DETR, Fonds Vert) ou à certaines de ses composantes (médiathèque : financements DRAC, Région Nouvelle Aquitaine et Département de la Creuse ; salle de spectacle : financement Région Nouvelle Aquitaine ; tiers-lieu : financement Région Nouvelle Aquitaine).

Aussi, afin de pouvoir déposer les différentes demandes de subventions afférentes à ce projet entre septembre et décembre prochains, il est proposé au conseil municipal de :

- s'exprimer sur l'avant-projet définitif présenté par SPIRALE ;
- s'exprimer sur la première version de plan de financement du projet qui lui est proposé.

Monsieur Nicolas BALMY, architecte DPLG et gérant de la SAS d'Architecture SPIRALE, présente à l'assemblée l'avant-projet définitif.

Au vu de cette présentation, il est proposé le plan de financement suivant :

Aides possibles (H.T.)	montants assiette aides	%	financement
DETR travaux, MOE et études comprises	1 833 700.00 €	40%	733 480.00 €
DGD DRAC mobilier et informatique médiathèque	95 000.00 €	50%	47 500.00 €
Région Nouvelle Aquitaine - DATAR (100 000€ max.)	100 000.00 €	15%	100 000.00 €
Région Nouvelle Aquitaine - AMI tiers-lieu (espace de travail : co-working, salle réunion, atelier, bureau associatif) - <b>dossier de demande à déposer par l'association Creuse Toujours</b>	45 570.00 €	50%	22 785.00 €
Région Nouvelle Aquitaine - équipements culturels (hors démolition et extérieur)	1 610 000.00 €	20%	322 000.00 €
Département de la Creuse mobilier et informatique médiathèque	95 000.00 €	25%	23 750.00 €
Fonds Vert	2 074 229.00 €	19.76%	409 867.65 €
<b>Total aides</b>		<b>80%</b>	<b>1 659 382.65 €</b>
<b>Autofinancement commune</b>	<b>414 846.35 €</b>		
<b>COÛT TOTAL PROJET TIERS-LIEU (H.T.)</b>	<b>2 074 229.00 €</b>		

**Il est précisé que le présent plan de financement est un plan de financement prévisionnel et qu'il sera ajusté en fonction des subventions qui seront réellement attribuées par les financeurs publics.**

**De plus, l'opération ne pourra être lancée que si le montant des subventions obtenues permet à la commune de Fursac d'en assurer sereinement le financement.**

0 VOTANTS

0 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

M. Nicolas BALMY, gérant de la SAS d'architecture SPIRALE, présente l'avant-projet définitif du tiers-lieu.

Il précise qu'il s'agit de la dernière phase d'élaboration du projet avant la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Le tiers-lieu se décomposera en 3 parties :

- PARTIE MEDIATHEQUE

Elle se situera dans l'ancien garage car y mettre la salle de spectacle était trop compliqué en termes acoustique et phonique.

- PARTIE TIERS-LIEU A PROPRIEMENT PARLE

Elle se situera dans la partie maison.

Comme pour la partie médiathèque, le contrôleur technique impose un travail important de renforcement des structures.

- PARTIE SALLE DE SPECTACLE

Un nouveau volume à l'arrière du bâtiment va être créé afin d'abriter la salle de spectacle.

L'entrée comportera un sas lumière.

Sur le côté gauche de la salle en entrant, se trouveront les loges, un sas pouvant faire office de salon presse et une zone de stockage.

La salle ayant une visée polyvalente, son fond sera vitré avec une possibilité d'occultation.

Elle fera 6 mètres de hauteur.

La scène sera très modulable car composée d'un praticable formé par différents modules qui pourront être baissés ou réhaussés à la hauteur souhaitée.

Au 2ème étage, une ouverture sera créée (lucarne fuyante) à l'arrière pour augmenter la luminosité naturelle dans l'espace de coworking. Les câbles métalliques de la charpente seront intégrés dans les cloisons. Il n'est pas prévu d'escalier pour l'accès direct car il n'y aura pas plus de 19 personnes présentes simultanément à cet étage.

Un volume technique sera créé à l'étage entre la salle de spectacle et la médiathèque (à l'étage, au-dessus des toilettes) afin de permettre une meilleure isolation par rapport à la maison voisine et de desservir les 3 parties du projet.

Afin de conserver l'esprit brut et industriel du lieu, l'isolation sera réalisée par l'extérieur.

Certains mobiliers de l'ancien garage agricole seront eux aussi conservés.

Un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite (PMR) sera installé et desservira les 2 étages.

Une entrée technique a aussi été prévue pour amener les livres à la médiathèque et le matériel technique à la salle de spectacle. Cette entrée donne sur le couloir central du tiers-lieu.

M. Balmy indique que l'esplanade à l'avant du tiers-lieu pourra être exploitée.

La source de chauffage sera une pompe à chaleur et le chauffage aura différents émetteurs selon les types d'espaces (radiateurs aux étages et cassettes dans la médiathèque et la salle de spectacle).

L'accès direct au 1er étage (qui accueillera le Pôle Ados et des bureaux associatifs) se fera grâce à l'escalier situé à droite quand on est face au bâtiment.

Une réflexion est en cours afin de savoir s'il ne serait pas pertinent d'inverser la pente de la toiture de la partie salle de spectacle, dans le but de maintenir des ouvertures avec lumière naturelle entre la salle et le foyer (partie maison). Une autre réflexion concerne le maintien de pierres en façade de la partie maison ou non. La SAS d'architecture SPIRALE a échangé avec l'architecte des bâtiments de France sur ces aspects de conservation de l'esprit du lieu.

La question du raccordement à l'assainissement collectif est aussi à l'étude.

Concernant l'isolation phonique (isolation entre l'intérieur et l'extérieur de la salle de spectacle), les normes en vigueur imposent des émissions sonores inférieures à 3 décibels supplémentaires par rapport à la valeur émergente maximale (cette valeur émergente est faible à Fursac). Un travail est actuellement mené avec l'acousticien pour que ces normes puissent être respectées.

Pour ce qui est des ouvertures, elles ont été diminuées en façade mais agrandies au niveau de la partie jeunesse de la médiathèque pour que le jeune public puisse bénéficier de la vue sur la Gartempe.

Au total, le tiers-lieu aura une superficie de plus de 930 m<sup>2</sup>, dont 170 m<sup>2</sup> pour la médiathèque, 285 m<sup>2</sup> pour la salle de spectacle et 150 m<sup>2</sup> pour l'espace de coworking.

3 options supplémentaires au cahier des charges de base ont été intégrées et chiffrées:

- l'installation d'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite, au vu de la configuration du projet ;

- l'installation de panneaux photovoltaïques qui permettra une autoconsommation d'énergie sur le lieu. L'architecte des bâtiments de France a donné son aval pour une telle installation.

- l'installation d'équipements scéniques, avec pour base les équipements présents à la salle polyvalente de Moissannes, l'idée ici étant de prévoir les équipements minimum, les organisateurs de spectacles ayant recours à la location de matériels.

M. BALMY attire l'attention des élus sur le fait que l'estimation financière fournie date d'avril 2024 et est donc à prendre avec prudence car elle pourrait évoluer, à la baisse ou à la hausse, en fonction des circonstances et de la conjoncture économique.

M. Thierry DUFOUR s'interroge sur le circuit que devront emprunter les spectateurs pour aller se désaltérer lors des entractes. M. BALMY répond qu'ils accéderont au foyer par le sas lumière. Après le début des spectacles, la partie billetterie s'effacera au profit de la partie bar qui prendra alors tout l'espace du fond du foyer.

M. DUFOUR souhaite savoir quels équipements de la partie bar/cuisine seront intégrés au marché de travaux. M. BALMY pense que seuls les réfrigérateurs et l'évier seront intégrés au marché travaux, mais il va vérifier et transmettre l'information.

Mme Jeanne BOURREL demande la capacité de la salle de spectacle. M. BALMY lui répond qu'elle est de 441 personnes debout ou 165 places assises. Il précise que les spectateurs pourront, grâce à l'accès arrière sur le jardin, se dispatcher sur le site aux entractes.

M. Thierry DUFOUR émet des réserves sur la mise en place d'une scène à plat qui entrave la visibilité des spectateurs. M. BALMY lui répond que se doter d'une scène en hauteur fige la scène et impose une accessibilité pour les PMR à la scène. Il fait remarquer à M. DUFOUR que les éléments d'un praticable sont élevables et ajustables à la hauteur souhaitée.

Les élus débattent avec M. BALMY de l'intérêt de prévoir une tribune rétractable. M. Thierry DUFOUR et M. Jacky CARIAT indiquent que des communes avaient initialement prévu des chaises pour leur salle de spectacle et ont finalement acheté des tribunes. Les élus notent cependant que le coût d'une tribune rétractable est élevé (plus de 80 000€ HT).

M. Jacky CARIAT et M. Thierry DUFOUR s'inquiètent de l'accès au jardin situé à l'arrière pour son entretien avec la suppression de la passerelle initialement prévue sur le côté droit du bâtiment, en bords de Gartempe (lorsque l'on est face au bâtiment côté rue). En effet, le passage du personnel et du matériel techniques (tondeuse, sacs d'herbe...) par le couloir central ne paraît pas satisfaisant. M. BALMY leur répond que, non seulement la construction de la passerelle nécessiterait l'installation de micro-pieux pour la solidité de sa structure, mais qu'elle pose aussi problème au niveau environnemental quant à son atteinte aux berges de la Gartempe et à leur empierrement. M. le Maire insiste, de plus, sur la question de la sécurisation de l'accès à la passerelle car il ne faudrait pas que des personnes mal attentionnés puissent avoir accès à l'arrière du tiers-lieu. M. Christophe CAMPORESI souligne que la surface qui devra être entretenue sera minime. M. le Maire et M. BALMY estiment qu'il sera tout-à-fait possible de laisser une petite tondeuse mulching à l'arrière du bâtiment pour éviter la traversée du lieu avec du matériel technique.

M. Jacky CARIAT exprime son inquiétude quant au toit-terrasse et son inclinaison en cas de neige ou de gèle. M. BALMY indique qu'il sera possible d'installer un cordon chauffant qui s'activera lors des périodes de froid important.

M. CARIAT demande si un prévisionnel des dépenses de chauffage a été réalisé. M. BALMY lui répond que des projections seront faites lors de la prochaine phase du projet. Il indique qu'en fonction de l'utilisation des différentes parties du lieu, la centrale de traitement d'air (CTA) peut être coupée afin de limiter les coûts.

M. Nicolas BALMY informe l'assemblée du fait que les dispositions du plan de prévention des inondations de la Préfecture de la Creuse ont évidemment été prise en compte. Il indique que la totalité des documents techniques sont consultables en mairie.

Un échange entre Messieurs BALMY, DUFOUR et CARIAT quant aux eaux pluviales a lieu. M. DUFOUR et M. CARIAT estiment qu'il serait pertinent que l'infiltration des eaux pluviales se fasse dans le terrain à l'arrière du bâtiment afin d'éviter le rejet des eaux pluviales dans le réseau unitaire situé à l'avant du bâtiment. Pour M. BALMY, cela est possible pour la majorité du bâtiment mais cela demande réflexion pour le pan de toiture côté rue. Un rejet direct dans la Gartempe est inenvisageable.

La prochaine étape du projet est le dépôt du permis de construire. Le service instructeur pourra demander des éléments supplémentaires et donnera des préconisations complémentaires si besoin.

L'assemblée souhaite disposer d'un chiffrage de la tribune rétractable et des réfrigérateurs intégrés à la partie bar/cuisine avant de se prononcer sur l'avant-projet définitif du tiers-lieu.

M. le Maire demande donc le report du vote de la présente délibération après la transmission par la SAS d'architecture SPIRALE des nouveaux éléments financiers demandés.

---

### **INFORMATION : City stade**

M. Christophe CAMPORESI rappelle qu'une aide de l'Agence Nationale du Sport (ANS) a été demandée pour ce projet. Cette aide sera complétée par de la DETR. La commission départementale de l'ANS a validé l'attribution d'une aide pour le projet de City stade. La commission régionale, qui doit antérioriser l'attribution de cette aide, doit se réunir prochainement. La Préfecture a validé l'attribution de la DETR qui sera reportée sur 2025 car la délibération MA-DEL-2023-081 en date du 12 décembre 2023 précisait que cette opération sera lancée sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées. Le lancement du projet dépend donc de l'attribution de l'aide de l'ANS.

---

### **INFORMATION : Enquête publique**

L'enquête publique relative au projet d'aliénation de chemin ruraux situés au lieudit Ansannes, au lieudit La Chassagne et au lieudit La Prade et au projet de déclassement d'une voie communale située rue de Clairefontaine a débuté le 24 juin 2024 à 15h00 et prendra fin le 10 juillet 2024 à 17h00. M. Didier VINCENT, commissaire-enquêteur, a tenu sa première permanence le 24 juin de 15h à 17h. Sa dernière permanence se tiendra en mairie le 10 juillet de 15h à 17h. Aucune remarque n'a été formulée jusqu'ici.

---

#### **INFORMATION : Réaménagement rond-point**

Il est proposé à l'assemblée de demander un devis à la société COLAS pour la réfection du rond-point situé à côté de PROXI et de son marquage. La réalisation d'un rond-point en bitume sur le modèle de celui qui existe au Cheix à La Souterraine paraît pertinente. L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité.

---

#### **INFORMATION : Repas des aînés**

Mme Catherine BATAILLE informe l'assemblée de la date du repas des aînés: le samedi 16 novembre 2024. Afin d'éviter tout hiatus, Mme BATAILLE propose qu'un premier passage des élus soit réalisée avec remise d'un coupon-réponse indiquant si les personnes concernées souhaitent bénéficier du repas ou d'un colis. Un second passage des élus pourrait intervenir pour le ramassage des coupons-réponse, afin de conserver un échange direct avec les anciens.

---

#### **INFORMATION : Questions diverses**

##### **CONTROLES SPANC**

M. Marcel DUNET a été interpellé par plusieurs administrés mécontents quant au coût important des contrôles réalisés sur le service d'assainissement non collectif (SPANC). M. le Maire lui fait remarquer que ces contrôles relèvent de la compétence de la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg (CCBGB) et non de celle de la commune. L'élu référent pour cette thématique à la CCBGB est M. Bertrand LABAR. M. le Maire rappelle que ces contrôles sont imposés par la loi. La CCBGB a bien conscience que les amendes émises suite à ces contrôles sont élevées et souvent difficiles à régler pour les foyers les plus modestes, mais les contrôles des installations par le SPANC sont une obligation.

---

M. le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 21h30.

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 9 août 2024

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature Mme Ghislaine SIMONNEAU.